



Fiche d'information

Registre suisse de transparence

1. Nouvelles obligations légales pour les entreprises

La nouvelle loi sur la transparence des personnes morales et l'identification des ayants droit économiques (LTPM) entre en vigueur en Suisse le 1^{er} octobre 2026. Cette loi oblige les entreprises à annoncer leurs ayants droit économiques, c'est-à-dire les personnes physiques qui contrôlent réellement une entreprise.

Ces informations seront annoncées dans un registre fédéral non public, le registre suisse de transparence. Ce registre permettra d'augmenter la transparence des structures de contrôle des entreprises, et de renforcer la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Il doit notamment faciliter l'identification rapide, par les autorités de poursuite pénale, des personnes exerçant réellement le contrôle d'une entité juridique.

2. Quelles sont les entreprises concernées ? (art. 2 et 3 LTPM)

Les sociétés suivantes de droit suisse :

- Sociétés anonymes (SA)
- Sociétés en commandite par actions (SCmA)
- Sociétés à responsabilité limitée (Sàrl)
- Sociétés coopératives (SCoo)
- Sociétés d'investissement à capital variable (SICAV)
- Sociétés d'investissement à capital fixe (SICAF)
- Sociétés en commandite de placement collectifs (SCmPC)

Les personnes morales suivantes de droit étranger :

- qui ont une succursale en Suisse inscrite au registre du commerce ;
- qui ont leur administration effective en Suisse ; ou
- qui sont propriétaires d'un immeuble en Suisse ou acquièrent un immeuble en Suisse.

Exceptions :

- Les sociétés cotées en bourse ainsi que leurs filiales, pour autant qu'elles soient détenues à plus de 75 % par une ou plusieurs sociétés cotées en bourse.
- Les caisses de pension ainsi que les autres institutions de prévoyance soumises à une surveillance légale.
- Les entreprises détenues à 75 % au moins par les collectivités publiques (par exemple la confédération, un canton ou une commune).

3. Que doivent faire les entreprises ?

Les entreprises soumises à l'obligation d'annonce doivent :

- identifier leurs ayants droit économiques et vérifier leur identité ;
- documenter les informations relatives aux ayants droit économiques ;
- annoncer leurs ayants droit économiques au registre de transparence.

4. Quels sont les délais transitoires relatifs aux obligations d'annonce ?

Personnes morales de droit suisse :

- Annonce à effectuer dans le mois suivant la première modification au registre du commerce après l'entrée en vigueur de la loi ;
- Le délai est toutefois de deux ans à partir de l'entrée en vigueur de la loi le 1^{er} octobre 2026, si
 - Aucune annonce au registre du commerce n'est prévue
 - Tous les ayants droit économiques sont déjà inscrits au registre du commerce en qualité d'associé ou d'organe.

Pour toutes les autres personnes morales, voir les délais spécifiques prévus aux art. 51 et 53 LTPM. Ceux-ci s'étendent de trois à six mois à partir du 1^{er} octobre 2026, selon la situation.

5. Comment les entreprises peuvent-elles effectuer leurs annonces ?

Les entreprises peuvent soumettre leurs annonces via la plateforme **EasyGov.swiss**.

L'annonce sur EasyGov.swiss s'effectue en deux étapes simples :

1. Les entreprises s'inscrivent sur la plateforme EasyGov.swiss :

➔ **L'enregistrement peut se faire dès aujourd'hui !**



www.easygov.swiss

2. Les entreprises annoncent leurs ayants droit économiques au registre de transparence

L'inscription sur EasyGov et l'annonce au registre de transparence sont gratuites.

Ultérieurement, il sera également possible, sous certaines conditions, de soumettre les annonces par l'intermédiaire des offices cantonaux du registre du commerce compétents. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet sur la page d'accueil du Registre suisse de transparence.

6. Que doivent faire les entreprises dès maintenant ?

1. S'enregistrer sur EasyGov.swiss
2. Collecter les informations nécessaires pour l'annonce
 - a. Identification de l'ayant droit économique
 - b. Rassemblement des informations requises
3. Annoncer les ayants droit économiques au registre de transparence

7. Informations complémentaires

Page d'accueil du Registre suisse de transparence

www.transpareg.admin.ch/fr/

